

Espaces construits ou rénovés financés par la FCI
Coûts liés à l'exploitation des espaces
Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI)

Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir ce formulaire :

- La construction ou la rénovation d'espaces doit avoir été financée par la FCI dans le cadre d'un projet d'infrastructure admissible au FEI. Tout projet approuvé après le 1^{er} juillet 2001 est admissible, à l'exception des projets financés par le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada, le Fonds des leaders (lorsque le candidat est titulaire d'une chaire de recherche du Canada), et les Fonds internationaux
- Le projet d'infrastructure concerné doit avoir passé l'étape de la finalisation de la contribution. L'espace construit ou rénové concerné doit être opérationnel et doit avoir été exploité aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement sollicite des fonds.
- Toute documentation doit être conservée dans les dossiers de l'établissement à des fins de vérification et soumise à la FCI sur demande. L'établissement doit conserver les pièces justificatives pendant cinq ans suivant le dépôt de son rapport annuel du FEI.

Numéro du projet : _____

Titre : _____

Période : _____

Description de l'espace construit ou rénové financé par la FCI (emplacement dans l'édifice, superficie, type, fonctions et usages) :

Calcul des coûts liés à l'exploitation des espaces :

Type d'espace ¹ (aqualabo, laboratoire sec, etc.)	Superficie ¹ (en mètres ou en pieds carrés) (A)	Coût annuel ² (par mètre ou pied carré) (B)	Total ³ (A*B*)
		Total	

Nota :

1. *Veillez joindre les plans d'étage finaux de la construction ou de la rénovation, en indiquant clairement les espaces financés par la FCI. L'échelle des plans doit permettre de confirmer la superficie de l'espace (en mètres ou en pieds carrés). Sinon, une confirmation écrite de la superficie par un architecte est aussi valable. Si la FCI a*

également financé la construction ou la rénovation d'espaces communs, veuillez joindre les pièces justificatives pertinentes.

- 2. L'établissement peut établir ce coût en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir un mode de calcul approprié pour calculer leurs coûts réels par mètre (ou pied) carré et conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments mentionnés. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation de ses espaces, mais il doit, dans ses calculs, utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement et englobent (pour l'espace et l'équipement intégré) l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité et les réparations à l'équipement intégré, de même que la maintenance et réparation des espaces. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans le taux (par ex., il ne faut pas déclarer les coûts de maintenance et de réparation, ni le coût en électricité pour l'équipement intégré, ni les frais de sécurité puisque ces coûts sont déjà inclus dans le taux). Le coût en électricité lié à l'équipement non intégré n'est pas compris et doit être calculé et déclaré séparément.*
- 3. Le coût total lié à l'exploitation des espaces doit être déclaré sous la rubrique « Services » du rapport annuel du FEI. Le total des coûts annuels devrait être ventilé de manière à refléter la portion admissible, si l'une ou l'autre des situations suivantes est survenue au cours de l'exercice : finalisation de la contribution, l'espace est devenu ou a cessé d'être opérationnel ou d'être utilisé à des fins de recherche.*